



11, rue de la Baume – 75008 PARIS

Tél. 01 53 89 12 20 – Fax : 01 45 63 09 32 – Mèl : ansgaec@ansgaec.org

Site internet : www.gaecetsocietes.org

CONGRÈS 2008

19 et 20 juin

Bourg-en-Bresse (Ain)

RAPPORT

D'ORIENTATION

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
PREMIÈRE PARTIE ↗	
POUR UNE POLITIQUE AGRICOLE FORTE	5
La PAC	5
Une politique de l'installation efficace	6
La politique des structures	8
Une politique agricole centrée sur les besoins des exploitants	9
DEUXIÈME PARTIE ↗	
POUR DES SOCIÉTÉS MIEUX RECONNUES	11
Reconnaissance des exploitants	12
La transparence	12
Montages multi-sociétaires	14
L'enjeu énergétique et les activités annexes	16
Une meilleure utilisation de l'agriculture de groupe	16
TROISIÈME PARTIE ↗	
POUR DES GAEC ADAPTÉS AU PROJET D'AGRICULTURE DE GROUPE	18
Relance de l'agrément	18
Rénover les critères d'agrément ?	19
Communiquer autour des "bonnes raisons" de faire un GAEC	21
Et reconnaître un label GAEC ?	23

GAEC et sociétés : nouveaux contextes, projets renouvelés

Nous vivons une période de transition dont l'ampleur pourrait s'avérer inhabituelle. L'économie, les politiques agricoles, l'évolution des sociétés et des GAEC, sont à l'aube de changements profonds.

Les prix de l'énergie, de certains produits agricoles, et globalement des matières premières, semblent s'orienter structurellement à la hausse. La crise du crédit s'installe, et impacte progressivement le coût de l'argent et donc l'investissement. Après plusieurs années d'une apparente stabilité l'inflation rebondit, notamment sur les produits alimentaires. Paradoxalement, les réglementations sont orientées vers la diminution des aides à l'investissement, et la fin de toute forme de soutien à la production, notamment à travers les DPU.

Mais le contexte économique n'est pas le seul à changer, la structure même des exploitations agricoles est en mutation. Alors que les réglementations annoncent le remplacement de l'agriculture familiale par l'entreprise agricole, la réalité s'avère toute autre, la famille continue d'être au cœur des exploitations, mais celle-ci a changé de nature et se révèle compatible avec une organisation d'entreprise. Par ailleurs, certaines exploitations évoluent rapidement vers des schémas d'organisation de plus en plus complexes impliquant la constitution de plusieurs sociétés et «l'externalisation» d'une partie de plus en plus importante de leur outil de production, voire de la production elle-même.

Quant à l'organisation des GAEC, si elle reste marquée par les objectifs d'origine de l'agriculture de groupe, elle s'exprime aujourd'hui différemment, en donnant plus de place à la personne, à ses attentes spécifiques. Le GAEC s'affirme comme étant multiple. Il accueille des schémas très divers allant du groupement transmission parents-enfants à des regroupements définitivement pérennisés et ouverts sur l'extérieur.

Les défis auxquels l'agriculture doit faire face se précisent donc rapidement, et surtout leurs contradictions apparaissent aujourd'hui de plus en plus évidentes. Comment concilier les nécessités de la qualité de vie, de la nécessaire productivité, de la protection de l'environnement, de la qualité sanitaire et gustative, de la rentabilité (permettant d'être présent sur les marchés internationaux comme locaux), de l'occupation et de l'animation des territoires ?

Nous pouvons contribuer à construire des réponses adaptées à l'ensemble de ces questions. L'agriculture sociétaire donne une structure efficace et adaptable aux exploitations. L'agriculture de groupe, et particulièrement les GAEC, y ajoute les atouts de l'exploitation en commun. Par la mise en commun des moyens, elle permet d'être présent sur plusieurs fronts et d'offrir un panel de réponses, parfois sur un même groupement, et de concilier les contraires. Grâce au travail en groupe, l'agriculture en GAEC peut être productive et respectueuse de l'environnement, orientée vers les marchés internationaux et locaux, concilier le développement de la personne et la dynamique du groupe, la qualité de vie et à la rentabilité économique.

Mais le constat de nos atouts n'est pas suffisant, il nous faut réfléchir à ce qui pourrait permettre de les optimiser et ainsi, de mieux aborder l'avenir. Quelles propositions pouvons nous avancer ? Quelles idées nouvelles pourrions nous porter pour aider l'agriculture à évoluer ? Et surtout préparer un renouvellement du GAEC afin qu'il reste en prise directe avec les besoins des exploitants.

Pour cela il faut continuer d'agir :

- **POUR UNE POLITIQUE AGRICOLE FORTE**
- **POUR DES SOCIETES MIEUX RECONNUES**
- **POUR DES GAEC ADAPTES AU PROJET D'AGRICULTURE DE GROUPE**

L'agriculture est une activité économique fondamentale, car elle a pour objectif de nourrir les populations. Mais elle ne peut exister sans respecter les impératifs sociaux, économiques, et environnementaux, qui ont déterminé les évolutions de ces 60 dernières années. L'agriculture de groupe est une voie que l'on peut qualifier d'alternative, ou de troisième voie, du développement de l'agriculture. Elle a facilité ces évolutions. Elle est un véritable moteur du changement qui continuera de jouer son rôle dans l'avenir, et de répondre aux questions nouvelles qui se poseront aux agriculteurs.

— PREMIÈRE PARTIE —

POUR UNE POLITIQUE AGRICOLE FORTE

Il nous faut proposer un "retour" à une véritable politique agricole. Avec des finalités précises, qui traduisent la volonté des professionnels et une vision à long terme des objectifs de l'agriculture :

- **Au plan macro-économique** : garantir les besoins alimentaires, organiser l'espace, gérer la question foncière et les concurrences non agricoles, répondre au défi environnemental...
- **Au plan micro-économique** : conforter les exploitations, assurer la rentabilité de l'activité face au marché, installer et transmettre.
- **En conservant l'objectif spécifique de l'agriculture de groupe** : privilégier toujours l'exploitant dans nos actions, et promouvoir l'exploitation agricole à plusieurs en tenant compte de ses aspects humains.

Pour une politique qui tienne compte des spécificités économiques et humaines des sociétés et valorise les hommes et les territoires.

La PAC

La réforme de la politique agricole commune initiée en 2003 est-elle adaptée au contexte actuel ? Mettre fin aux soutiens à la production sous la pression de l'OMC, correspond à une économie agricole d'excédents. Pourtant une pénurie alimentaire pourrait s'annoncer à l'échelle mondiale.

Même si la tendance de la politique agricole est aujourd'hui orientée en sens contraire, nous pouvons réaffirmer le besoin d'une véritable politique de l'investissement, et d'un

recentrage des soutiens sur la production, quitte à trouver des voies nouvelles qui ne seraient pas celles de 1992. Au minimum, la politique agricole doit prendre en compte l'organisation des exploitations sous la forme de sociétés et soutenir les GAEC, les sociétés, les structures spécifiques comme les sociétés civiles laitières et les assolements en commun. Ces exploitations sont performantes, adaptées, ouvertes sur tous les marchés et aptes à répondre aux nouvelles exigences de l'économie agricole, mais la réglementation ne doit pas leur être défavorable. A minima, la réforme de la modulation, dans le cadre du régime de paiement unique, devra tenir compte de la transparence des GAEC.

De plus, les règles environnementales qui conditionnent de plus en plus les soutiens de la PAC sont plus pratiques à mettre en œuvre et à rentabiliser en groupe et en sociétés, notamment grâce à une meilleure gestion du travail administratif qu'elles impliquent.

Il est donc nécessaire de continuer d'avancer nos arguments pour une meilleure adaptation des politiques agricoles aux spécificités de l'agriculture sociétaire tant au niveau européen, national que local.

En reconnaissant tous les associés exploitants.

En tenant compte des nouveaux schémas d'exploitation, assolements en commun, sociétés civiles laitières...

En appliquant totalement et sans faille le principe de transparence des GAEC.

Une politique de l'installation efficace

Les **sociétés** représentent les deux tiers des installations et constituent un **vivier encore largement sous exploité**, alors même que les effets du papy-boom se font sentir et que les départs n'ont jamais été aussi nombreux.

La réforme des **aides à l'installation** actuellement en cours ne donne toujours pas de réponses aux attentes des sociétés. La réglementation des financements continue de poser des freins et des barrières injustifiées à l'installation sociétaire.

Plus généralement, la **politique de l'installation** ne tient pas compte des spécificités de l'agriculture de groupe et notamment de l'approche de la relation humaine. Pourtant, une entreprise n'a d'existence et de valeur que lorsqu'elle est transmissible et organisée pour accueillir un repreneur éventuel.

L'efficacité des soutiens financiers à l'installation est largement subordonnée à la mise en relation des cédants et des candidats à l'installation, et ce, notamment en sociétés. **Il convient de ne pas parler de cédant mais d'accueillants**, dans la mesure où l'installation ne se résume pas à une transmission. Elle se traduit dans les faits par l'accueil d'un nouvel associé dans un groupe et la mise en œuvre de nouvelles solidarités entre associés, impliquées par la mise en commun de la fin de leur carrière professionnelle pour certains et son démarrage pour d'autres. En société, l'installation se conçoit comme une course de relais au cours de laquelle l'associé sortant est un passeur qui transmet le témoin au nouvel installé. Mais ce passage de relais il faut le planifier, et structurer des échéanciers. Ce qui implique, rappelons-le, une préparation, voire une formation, des accueillants.

Quant aux **jeunes candidats** à l'installation, ils ne sont pas encore suffisamment au fait des atouts que peut leur procurer l'installation en société. Celle-ci est pourtant un outil de développement du projet individuel des jeunes installés, y compris en GAEC. Les associés intègrent dans la démarche du groupe le projet personnel du jeune, ils mettent en commun leurs financements, partagent et soutiennent l'acquisition des compétences aussi bien techniques que de gestion. Ils peuvent dégager des marges de manœuvre pour tenter de nouvelles activités ou de nouveaux modes de production tout en mutualisant le risque, ce qui a pour effet de le diluer. Surtout, ils tissent ensemble une relation qui permettra au groupe et au jeune installé de progresser avec les évolutions futures de l'agriculture en partageant le poids des crises qui ne manqueront pas d'éclater. Mais communiquons-nous suffisamment sur ces atouts ?

Il nous faut donc continuer de mobiliser nos moyens pour :

- **la reconnaissance d'une politique de l'installation en société** ; est-il normal que la réglementation ne soit pas adaptée spécifiquement à la forme majoritaire des installations aujourd'hui (62% des installations aidées, CNASEA 2006) ;
- **la mise en œuvre d'une véritable formation à l'installation en société** intégrée au nouveau parcours, et qui permette au jeune candidat de maîtriser pleinement le fonctionnement des sociétés et notamment leur gestion et les aspects relationnels, et ainsi faire face au déficit flagrant de candidats à l'installation en sociétés ;
- **continuer de travailler à l'anticipation des installations en société** en mettant en œuvre des méthodes de préparation des sociétés d'accueil et en les accompagnant, de l'émergence du projet à sa finalisation, c'est-à-dire de 3 à 5 ans avant l'installation jusqu'à une à 2 années, ou plus, après sa réalisation.

Nous notons enfin que la tendance actuelle à la restructuration des exploitations qui conduit certaines d'entre elles, par la création de sociétés spécialisées ou la contractualisation avec des prestataires de services, à ne plus maîtriser qu'une faible part de l'actif nécessaire à la production doit être maîtrisée. En effet, elle conduit à vider certaines sociétés de leur outil de production, ce qui peut être déstabilisant pour un jeune installé, voire dangereux en cas de sortie prématurée, sans une bonne connaissance des mécanismes sociétaires et donc une bonne formation.

La politique des structures

La pression économique, et particulièrement l'enjeu foncier, sont tels aujourd'hui qu'il apparaît difficile de ne pas encadrer l'agrandissement des exploitations. Une politique des structures qui n'existerait plus que nominalement risque de laisser se développer des entreprises à terme difficilement transmissibles (sauf à des investisseurs extérieurs) et destructrices de leur environnement économique et humain. Ce qui desservirait l'agriculture de groupe en la privant de ses voisins, vivier d'échange, de collaborations et d'installation.

Pour l'agriculture de groupe, la transmission s'envisage d'abord vers des exploitants agricoles, investis en capital, travail et responsabilité, jusque dans la gestion des outils collectifs de la profession. L'intervention d'investisseurs est certes souhaitable, elle doit être favorisée et accompagnée, mais seulement dans la mesure où elle ne dessaisit pas les exploitants de la maîtrise de leur activité.

Il nous faut donc soutenir les organisations professionnelles dans leur gestion du contrôle des structures, bien que ce sujet ne soit pas celui de l'agriculture de groupe, qui n'est pas à l'origine des assouplissements actuels. Le choix opéré par la loi d'orientation agricole de 2006, de ne plus soumettre au contrôle certaines opérations en société, ne nous paraissait pas opportun à l'époque : l'actualité nous conforte dans notre positionnement.

Et pour ce qui nous concerne plus directement, il est nécessaire de veiller à éviter les incohérences entre l'agrément des GAEC et le contrôle des structures, tout en conservant l'indépendance des procédures.

Ce lien qu'il convient de tisser ou de maintenir avec les CDOA devrait par ailleurs permettre de lancer une action générale sur les PAD afin de faire mieux reconnaître les associés exploitants et les membres de GAEC. Ce que nous demandons est simple : **un traitement des associés exploitants qui soit strictement identique à celui des exploitants individuels dans la redistribution des droits.**

Une politique agricole centrée sur les besoins des exploitants

Les politiques agricoles doivent mettre l'homme au cœur de leurs objectifs. Il nous faut avancer l'idée de la promotion d'un modèle d'exploitation à taille humaine, intégrée aux territoires, où l'individu est prépondérant, par sa maîtrise du travail, du capital, et des responsabilités de l'exploitation.

La tendance actuelle à confondre le traitement des actifs présents sur les exploitations sans s'intéresser à leur statut réel va mener à une impasse en diluant les soutiens sur des bénéficiaires dont la qualité et la pérennité n'est pas vérifiée. Ce sont les associés exploitants qui doivent être ciblés, car :

- ils travaillent ;
- ils engagent leur responsabilité et leur capital ;
- ils sont de véritables chefs d'entreprise.

GAEC & SOCIÉTÉS est bien sûr favorable à une politique de l'aide à l'emploi en agriculture, le salariat répond évidemment à un besoin économique et peut s'avérer une source d'installation éventuelle. L'agriculture doit être soutenue dans la couverture de ses besoins de main d'œuvre, mais les soutiens agricoles doivent être réservés aux exploitants.

En effet, par l'investissement personnel de l'associé avec le groupe, nous pouvons améliorer :

- L'occupation et l'animation des territoires ;
- La transmission. Rappelons qu'une meilleure gestion de la charge financière pourrait devenir urgente dans un proche avenir face à une augmentation des taux d'intérêts qui pourrait rendre caduque la tendance actuelle à la suppression des aides à l'investissement. En société, nous savons diluer la charge financière et l'étaler dans le temps notamment grâce à une gestion intelligente des comptes courants ;
- L'adaptation aux accidents (climatiques, économiques, humains...) ;
- Les différentes réponses que nous devons apporter aux attentes de la société (environnement, qualité des produits, questions sanitaires et bien-être animal...), grâce à l'engagement personnel des associés chefs d'entreprise et la régulation du groupe.

— DEUXIÈME PARTIE —

POUR DES SOCIÉTÉS MIEUX RECONNUES

La présence des sociétés et de l'agriculture de groupe dans le paysage agricole français n'est toujours pas suffisamment prise en compte. Pourtant le mouvement est arrivé à maturité et se renouvelle par la recherche de voies innovantes.

Les sociétés structurent les entreprises agricoles autour d'objectifs de gestion économique, patrimoniale ou réglementaire sans pour autant que les exploitants qui y sont engagés soient reconnus.

L'agriculture de groupe, forme particulière de l'agriculture sociétaire, permet aux agriculteurs de se regrouper selon des normes précises qui assurent qu'ils continueront d'agir comme des exploitants individuels, mais la réglementation continue de refuser de leur appliquer totalement la transparence.

En parallèle de ces outils traditionnels de l'agriculture sociétaire se développent des schémas d'exploitation de plus en plus complexes, notamment en montages "multi-sociétaires", dont certains mènent à une spécialisation poussée des sociétés dans certaines productions ou dans certains objectifs de gestion financière, fiscale ou sociale. Ce mouvement est d'ailleurs complété par l'apparition de nouvelles activités de production d'énergie pour lesquelles il faudra savoir rapidement si elles doivent être intégrées aux sociétés d'exploitation agricole.

Dans un contexte sociétaire de plus en plus complexe et nécessitant encore de nombreux aménagements, l'accompagnement des agriculteurs dans la connaissance et la gestion des outils reste primordial. Notre compétence dans ces domaines est reconnue. Mais les conséquences à long terme de certains choix doivent être maîtrisées afin qu'ils restent efficaces sur la durée. Un effort de recherche et de communication, en coopération avec les organisations agricoles, doit être fourni, afin d'améliorer cette maîtrise.

Reconnaissance des exploitants

La reconnaissance des exploitants a beaucoup avancé ces dernières années, dans les domaines fiscaux et même économiques. Ainsi, le régime de gestion des DPU est quasi identique en GAEC et en EARL, mais il reste à faire notamment dans les domaines des aides à l'investissement pour lesquelles rien, sauf peut-être la question du financement, ne s'oppose à la prise en compte des associés exploitants. De même, si certains PAD prennent en considération ces associés à l'identique d'un exploitant individuel, ce traitement ne semble pas encore généralisé. Un gros effort reste à fournir.

Mais cette reconnaissance nécessitera probablement une définition plus précise des conditions permettant d'identifier les associés exploitants pouvant en bénéficier. Etre associé exploitant suppose de se déclarer comme tel, mais est-ce suffisant ? Il est clair que seule une réelle vérification du degré d'engagement de ces associés, dans le travail, la gestion, les responsabilités de l'exploitation, permettra d'obtenir une reconnaissance plus poussée par les réglementations.

La transparence

En contrepoint de cet effort, nous devons porter une attention particulière au différentiel entre les associés exploitants et les membres de GAEC. Le GAEC n'est pas porté par une démarche exclusivement utilitaire, il correspond avant tout à un projet de vie professionnelle, mais la transparence reste un argument d'entrée important, qui doit être appliqué à "plein régime" si on entend ne pas freiner les regroupements.

Le principe de transparence a été mis en place afin de ne pas défavoriser les regroupements d'exploitation correspondant aux principes d'agriculture de groupe. Si nous voulons que l'agriculture reste une activité tenue par des chefs d'exploitation engagés en capital, travail et responsabilité, ce principe doit continuer d'être défendu.

Cette question est importante pour conforter l'avenir des exploitations. En effet, il apparaît que la transparence des GAEC ne parvient plus à faire une différence suffisante entre le GAEC et les autres sociétés. Pour certaines productions il s'avère en fait plus intéressant, à court terme, de choisir une autre forme de société. Cet état de fait conduit à ce que certaines exploitations se structurent en société de droit commun, ce qui fusionne de manière définitive les exploitations regroupées et empêchera, dans l'avenir, de revenir en arrière si nécessaire. Si demain, par exemple, les taux de modulation étaient augmentés, les exploitations fusionnées dans des sociétés resteraient traitées comme des exploitations individuelles. Même une transformation en GAEC ne permettrait pas de recréer des exploitations regroupées. Bien sûr il faut promouvoir l'idée que choisir le GAEC ne dépend pas seulement de l'intérêt immédiat que l'on peut trouver à la transparence, mais surtout d'un choix de conserver l'intégralité des attributs du chef d'exploitation (économiques, mais aussi sociaux ou sociologiques, et humains). Mais nous devons aussi **conserver les unités d'exploitation des associés et appliquer totalement la transparence**. Pour cela des évolutions sont nécessaires notamment quant à la référence à l'exploitation regroupée, non seulement en mettant fin à l'obligation de s'agrandir qui pèse sur les associés de GAEC qui veulent être reconnus, mais aussi en prenant acte du fait que certains associés ont la responsabilité d'un atelier qui ne peut correspondre à une exploitation regroupée, la transformation par exemple, mais qui ne doit pas les empêcher d'être reconnus.

Nous demandons donc :

- **le remplacement de la référence à l'exploitation regroupée, par une transparence à l'associé et à l'unité économique en mettant en place des systèmes d'équivalence qui tiennent compte aussi des ateliers de diversification présents sur les groupements.**
- **le maintien des parts économiques en cas de remplacement d'associé.**
- **le déblocage de la limite de 3 pour les aides à l'investissement.**

– **une application totale, et de principe, de la transparence dans tous les domaines où elle est aujourd’hui oubliée ou partielle** (aides soumises au régime de minimis, reprise de DPU, aides soumises à des coefficients de spécialisation, réglementations environnementales... et tous les domaines du droit pour lesquels le statut d’agriculteur rentre en ligne de compte, comme l’insaisissabilité du domicile ou le recours à un architecte).

En cela nous ne demandons que l’application de la loi de 1962 renforcée par la loi d’orientation de 2006 !

Montages multi-sociétaires

Un phénomène de plus en plus répandu que nous avons relevé de longue date est celui d’une complexification croissante des schémas d’exploitation. Notamment, les sociétés spécialisées, à la production (sociétés d’engraissement, SCL, Assolements en commun...), aux activités annexes, ou à la gestion de certains éléments d’actifs nécessaires à l’exploitation, doivent être accompagnées au moins sous l’angle technique et humain, mais aussi politique.

Ainsi, la question du traitement des assolements en commun ou des SCL par les **réglementations économiques** évolue progressivement, mais elle est loin d’être réglée et doit être clarifiée.

De même, la **question relationnelle**, qui a fait l’objet d’une première recherche l’année passée dans le cadre d’une étude concernant les assolements en commun, devra déboucher sur un véritable accompagnement de ces structures.

Enfin, et ce dernier point est crucial pour l’agriculture de groupe, les **rapports entre le GAEC et la SCL (société civile laitière)**, et peut-être même l’assolement en commun, doivent être clarifiés. En effet, la question du caractère total ou partiel, avec les

conséquences que nous connaissons sur la transparence, d'un GAEC participant à une telle structure n'a pas encore été vraiment discutée.

Soit le GAEC est partiel, c'est d'ailleurs aujourd'hui la position exprimée dans la circulaire SCL, et le dossier de l'application de la transparence dans un tel GAEC doit impérativement être ouvert. Soit le GAEC doit rester total et il faudra imaginer un traitement spécifique de l'agrément pour ce type de GAEC, impliquant une vérification plus poussée du travail en commun effectif (rémunération, partage) et des équilibres.

En effet, cette deuxième hypothèse pose des questions très importantes au GAEC. Elle modifie en profondeur le visage des exploitations agricoles, avec une spécialisation de structures centrées sur des enjeux spécifiques, patrimoniaux, économiques (plus ou moins ciblés), réglementaires... La place du GAEC dans ces aménagements reste à trouver. Il faut se préparer à faire face, à terme, à des schémas impliquant que certains groupements soient positionnés comme des sociétés mères à la tête d'un groupe de filiales plus ou moins directement contrôlées qui porteraient les activités d'élevage, de culture, la gestion du matériel, la transformation et la vente directe, la détention du foncier....

Cette question nous renvoie à la **définition du GAEC**. Quel est le dénominateur commun, s'il en existe un, entre un groupement traditionnel dans lequel les associés exercent ensemble physiquement l'intégralité de leur activité en terme de travail et de gestion, et ces nouveaux groupements ayant externalisé une partie de leurs activités ? Le partage du travail, du capital, du revenu, des responsabilités, existe toujours, mais le lieu d'exercice du travail et des responsabilités, ainsi que la source du revenu, sont extérieurs au GAEC, bien que celui-ci continue de fédérer les associés et reste le lieu final du partage et de l'organisation.

Cette question devra impérativement être travaillée si nous entendons évoluer vers ces nouvelles formes d'organisation en gérant leur contradiction apparente avec nos principes d'origine.

L'enjeu énergétique et les activités annexes

Sans que ce sujet ait pour nous les mêmes conséquences structurelles que les précédents, il faut dès aujourd'hui travailler la question des activités de production d'énergie pour savoir si elles peuvent être intégrées dans les sociétés d'exploitation agricole.

Le groupe présente en effet des avantages dans le développement des agroénergies (meilleure gestion des coûts et de la charge d'investissement), mais de nombreux freins techniques empêchent de travailler sereinement au développement de tels projets dans nos sociétés.

Il conviendra d'interpeller les OPA sur l'enjeu de l'intégration de ces activités, photovoltaïque et méthanisation dans les sociétés, qui présente l'avantage de ne pas concurrencer l'utilisation agricole des surfaces et de ne pas les soustraire de la production alimentaire.

Peut-être ce travail sera-t-il l'occasion de relancer la question des seuils de diversification et de la transparence GAEC. En effet, alors même que s'élaborent les premiers projets concernant ces nouvelles activités, les questions plus traditionnelles de diversification, en transformation, vente directe, tourisme... ne sont pas toutes réglées. La transparence ne s'applique toujours pas sur les seuils fiscaux de diversification, et nous manquons encore d'un type de société susceptible d'accueillir la totalité des activités des entreprises rurales diversifiées, nous parlions en son temps de groupement rural d'exploitation en commun....

Une meilleure utilisation de l'agriculture de groupe

N'oublions pas que ce sont les objectifs des exploitants qui devraient guider leur choix de sociétés, et non les inconvénients et avantages induits par telle ou telle forme. Bien sûr le travail réglementaire est important, la reconnaissance des exploitants est primordiale.

Ainsi, il est intéressant de noter que le GAEC reste prépondérant en élevage, notamment laitier, du fait de certaines réglementations et de particularités liées au travail et à l'investissement qui poussent au regroupement. Dans d'autres productions la perte du différentiel transparence conduit parfois à des regroupements en dehors des GAEC. Ces raisonnements pourraient mener à des impasses si ils ne tiennent pas compte des données économiques et humaines qui perdureront bien au-delà de la réglementation actuelle. Rappelons que les exploitations regroupées en dehors des GAEC le sont définitivement.

Si nous voulons favoriser ces raisonnements à long terme, il faut retravailler les avantages de l'agriculture de groupe, afin qu'ils continuent de proposer une alternative réaliste, et pérenne, aux autres schémas d'exploitation, et communiquer sur ces avantages.

Il faudra ainsi dans l'avenir communiquer directement sur les avantages économiques du regroupement d'exploitation. La structuration des exploitations en sociétés permet des aménagements qui ont un impact direct sur la rentabilité. Il faut synthétiser cette approche et identifier les particularités du GAEC, pour pouvoir l'expliquer notamment aux jeunes et orienter la réglementation afin qu'elle ne contrecarre pas ce mouvement en oubliant de reconnaître les exploitants.

Nous avons besoin pour cela d'être reconnus par nos instances nationales et locales, en commençant par les organisations professionnelles. Nous pourrions ainsi demander une représentation plus systématique de l'agriculture de groupe dans les FDSEA, à travers la commission agriculture de groupe dans les départements où elle existe, ou un membre de GAEC dans les autres, qui puisse porter la voix de l'agriculture sociétaire. De même, les liens tissés avec les centres de gestion pourraient être renforcés afin de coordonner les efforts des commissions agriculture de groupe et ceux des centres pour que les sociétés et les GAEC soient mieux expliqués aux exploitants et continuent d'être utilisés pour répondre avant tout aux attentes personnelles des associés.

— TROISIÈME PARTIE —

POUR DES GAEC ADAPTÉS AU PROJET D'AGRICULTURE DE GROUPE

Le GAEC permet de gérer les questions de travail, d'investissement, de risque, de transmission... en mettant en place une structure pérenne qui crée des synergies à long terme entre les exploitants. Ces atouts ont fait la réussite de nos groupements qui fédèrent près de 100 000 agriculteurs. Mais on ressent aujourd'hui quelques réticences face à un modèle que certains estiment suranné ou inadapté. Si les données réglementaires sont une des causes de cette image, il semble aussi qu'elle exprime la nécessité de **renouveler la procédure d'agrément** et de **relancer la promotion du GAEC**.

Pourtant nos fondamentaux restent solides. Les groupements répondent à des attentes qui traversent les époques et les générations. **Le Groupe** est un ensemble de personnes interdépendantes ayant entre elles les relations indispensables pour atteindre un objectif commun. Si il n'a plus aujourd'hui les mêmes finalités qu'il y a 40 ans, il continue de proposer une démarche adaptée aux attentes des nouvelles générations, plus individuelles et optionnelles, tout en créant un lien susceptible de se pérenniser. Et parmi les groupes, le GAEC reste un modèle économique et social fondé sur le partage du capital, du travail et des responsabilités. Nous voulons évoluer dans le respect de ces fondamentaux.

Relance de l'agrément

Nous travaillons depuis plusieurs années à renforcer le lien entre GAEC & SOCIÉTÉS et les CDA, cet effort doit être maintenu et complété par un travail de fond en terme de formation et d'échange d'information entre les CDA et GAEC & SOCIÉTÉS. Il est, dès aujourd'hui, possible d'envisager que les réunions régionales des membres des comités départementaux d'agrément soient pérennisées sur une base triennale. Par ailleurs,

certain documents doivent être mutualisés : liste des membres de CDA, lettre contact, nouvelles brèves, document agrément.

Le rôle des CDA devra aussi être développé (agrément, mais aussi accompagnement et premier conseil en relations humaines). Autrement, des groupements mal équilibrés risquent de revenir à l'agrément et de nécessiter un suivi compliqué. Cette approche devra s'intégrer au travail actuellement mené par GAEC & SOCIÉTÉS sur la structuration de l'accompagnement relationnel, dont les premiers résultats sont très encourageants.

Il nous faudra enfin, en lien avec la CDOA, mieux accompagner les CDA qui refusent l'utilisation du GAEC comme outil de contournement des réglementations et nous donner des lignes directrices claires.

Rénover les critères d'agrément ?

D'un point de vue général il faut retravailler les fondements du GAEC de façon à les exprimer de manière plus précise et plus actuelle, se redonner une identité, pour faire évoluer l'agrément, faire la promotion du GAEC.

Une réflexion autour de la rénovation des critères d'agrément a été lancée. Mais au préalable, il faut réaffirmer que rénover n'implique pas forcément de laxisme. Nous ne devons pas hésiter à trancher lorsqu'un GAEC n'est pas conforme. Le comité départemental d'agrément doit porter le contrôle professionnel face aux porteurs de projets non conformes.

Pour cela la **loi GAEC** doit être re-analysée, expliquée, afin d'en repreciser les critères, qu'ils soient littéralement inscrits dans le texte ou induits par la loi GAEC. Ainsi, par exemple, la notion d'équilibre collectif doit être assumée. Les règles d'agrément des GAEC induisent expressément de contrôler le degré d'engagement des associés, il nous faudra définir cet engagement. Des tolérances sont en effet possibles, en cas de déséquilibres temporaires, expliqués, organisés, mais les groupements dans lesquels le déséquilibre traduit une situation de subordination sont à prohiber.

De même, la **diversification et la pluriactivité** doivent être maîtrisées. Il n'est pas dans les objectifs du GAEC de favoriser la surcharge de travail, et il doit contribuer à une réelle professionnalisation des associés. L'entreprise doit être rentable (avec ou sans diversification en fonction des choix économiques des associés), et le fait pour un associé de poursuivre une autre activité à l'extérieur et qui ne serait pas dans le prolongement de celle du groupement n'est qu'un complément. Dans ce cadre les propositions élaborées par le conseil d'administration de GAEC & SOCIÉTÉS en terme de tolérance de la pluriactivité de l'associé de GAEC seront défendues afin qu'elles soient appliquées par les CDA et, éventuellement, qu'elles fassent l'objet d'une traduction réglementaire.

Nous entendons par ailleurs intégrer, avec le soutien des organisations professionnelles agricoles, une **exigence de formation dans la procédure d'agrément** (en lien avec le parcours à l'installation) avec les commissions agriculture de groupe. Il est en effet possible d'améliorer l'agrément des GAEC, et la prévention des risques relationnels en s'assurant que tous les associés de GAEC ont une connaissance minimum des règles de fonctionnement de leur futur groupement. Ce qui est rappelons le, un des objectifs induits de la procédure d'agrément, qui autorise par exemple l'audition des demandeurs afin qu'ils présentent la teneur de leur projet.

Enfin, en agriculture, l'unité matrimoniale a de moins en moins de rôle à jouer dans le fonctionnement de l'entreprise. Les choix d'activité commune de certains couples correspondent à des choix professionnels indépendants. Chacun doit être spécifiquement reconnu comme porteur d'un projet autonome. La question du couple en GAEC doit donc faire l'objet d'une réflexion, mais celle-ci ne doit pas nous échapper, au risque de fragiliser le GAEC par des choix d'opportunité qui desserviraient ses objectifs. Par exemple, n'oublions pas que l'activité agricole continue d'avoir un impact sur la famille et vice-versa. Cet impact, le GAEC entend depuis son origine mieux le gérer notamment par l'organisation du temps et la possibilité par exemple de prendre des vacances pour ce consacrer à sa famille. Cette contradiction, ainsi que d'autres, doit être étudiée, de même que les conséquences qu'une ouverture pourrait avoir sur la transparence. La réflexion concernant la question du couple en GAEC sera donc forcément prudente, approfondie et

étayée sur une véritable étude de ses conséquences, sans pouvoir aujourd'hui en prévoir les résultats.

Communiquer autour des "bonnes raisons" de faire un GAEC

Au-delà de l'agrément se pose la question du modèle d'agriculture dont les CDA et les commissions agriculture de groupe font la promotion. Le GAEC ne se définit pas par une procédure permettant d'acquiescer la transparence. Il nous faut dès maintenant travailler à initier une définition du GAEC qui nous permette de mieux communiquer sur nos différences et nos avantages, au plan de la relation entre associés, pour mieux la gérer et notamment rassurer les jeunes, mais aussi au plan économique afin d'attirer de nouveaux candidats au regroupement qui puissent s'engager en toute lucidité.

Ainsi nous pourrions lancer un travail de synthèse et de communication autour des 10 (ou plus ?) bonnes raisons de faire un GAEC. Par exemple :

-1) gestion du temps ;

Pour le travail (avec la possibilité de l'organiser pour une plus grande efficacité ou pour aller jusqu'au bout du produit et mieux maîtriser sa commercialisation). Mais aussi les loisirs, la famille, avec tous les particularismes impliqués par les attentes collectives et individuelles, voire individualistes des membres du groupe.

-2) organisation de la transmission ;

Qui nécessite moins de capital initial, et peut être étalée dans le temps et sur plusieurs personnes, qui permet de placer l'exploitation dans une dynamique de développement transgénérationnelle, sans les ruptures liées aux différentes étapes de la vie professionnelle d'un exploitant individuel.

-3) recherche de la rentabilité ;

Par l'optimisation des investissements notamment en matériel et bâtiment, mais aussi par la spécialisation des compétences tant au niveau des techniques de production que du travail administratif impliqué par l'activité agricole, qui permet d'être plus efficace.

-4) développement de la relation ;

Régulée par le groupe, qui permet à chacun d'apprendre la complémentarité, et de développer une véritable relation à l'autre dans un cadre pensé pour assurer son développement (certains éléments de la procédure d'agrément inscrits dans la loi GAEC sont clairement déterminés par cet objectif).

-5) préservation de la sécurité ;

Le capital appartenant aux membres, ils peuvent mieux le gérer sans avoir à répondre à des impératifs de rendements imposés par des apporteurs extérieurs. De plus, la tendance des GAEC à ne pas être concentrés en monoproduction les rend plus solides face aux crises de conjoncture touchant certains produits avec plus ou moins de régularité. Enfin le groupe, par l'échange se révèle plus créatif et plus réactif face aux impératifs de changement qui se présenteraient. Face aux évolutions, aux crises et aux accidents, les associés peuvent se soutenir, se remplacer, assurer une réponse collective et efficace à des situations de crises qui écraseraient une personne seule.

-6) intégration dans les réseaux ;

De voisinage, professionnels, ou autres, dans lesquels il est plus facile de s'intégrer lorsqu'on est en GAEC, du fait de la gestion du temps que celui-ci autorise, mais aussi de la dimension supplémentaire qu'il donne aux exploitants en terme de compétence technique mais aussi humaine dans la relation aux autres. L'engagement des associés de GAEC dans les organisations professionnelles de toutes natures est à ce titre révélateur. Sans compter que les GAEC eux-mêmes forment un réseau qui devra mieux exister dans l'avenir.

-7) développement de l'exploitation ;

Par une réelle diversité des productions, la mise en œuvre de nouvelles activités, agricoles ou dans le prolongement de l'exploitation, par une plus grande facilité à investir de manière réfléchie puisque décidée collectivement.

-8) ouverture sur l'extérieur ;

La vie rurale et même au-delà, qui se traduit par de nombreux signes extérieurs, comme l'accueil d'associés qui ne sont pas originaires de l'agriculture ou l'engagement dans la vie locale et associative.

-9) pérennisation ;

Ainsi, alors que l'agriculture est de moins en moins conçue comme un choix définitif de vie professionnelle, le GAEC peut supporter que certains de ces associés changent d'orientation et quittent le groupement dans la mesure où ce changement est préparé et géré ;

-10) et bien sûr la reconnaissance des exploitants par la transparence.

Et reconnaître un label GAEC ?

L'idée d'un label GAEC pourrait être développée pour créer un nouvel outil de communication. En effet, les modalités particulières de la production en GAEC, dans des conditions partagées et sur un territoire correspondent à une forme de label, proche, mais dans un contexte différent, de la notion d'agriculture équitable.

Nous sommes en effet marqués par :

- la valeur ajoutée relationnelle qui donne un sens à la vie économique ;
- qui crée des entreprises engagées, équitables, partagées ;
- garanties par l'agrément, vérifiant l'engagement des associés à fonctionner sur certaines bases ;
- et créant du lien entre les groupes, le GAEC et le terroir.

Encore faudra-t-il gérer les contradictions au moins apparentes entre notre éthique et les différentes évolutions et ouvertures que nous pourrions envisager, afin de garantir le respect de nos valeurs.